

**DÉCISION****n° 2026 – 134**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Fiumet, Frantex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognair, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Signature d'une convention avec le service jeunesse de la Commune d'Albertville – accueil de jeunes au Chenil intercommunal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de signer toutes les conventions avec des tiers, personne morale de droit public ou privé, dès lors qu'elles sont sans incidence financière et d'une durée inférieure à 5 ans,

Considérant que le service jeunesse de la Commune d'Albertville, dans le cadre de ses missions de service public, souhaite que le chenil intercommunal puisse accueillir des jeunes dans un but éducatif et de sensibilisation à la protection animale,

Considérant que cette action permettra de sensibiliser les jeunes au bien-être animal et à la lutte contre les abandons d'animaux, de développer leur sens des responsabilités, de découvrir les métiers liés à la protection animale et de promouvoir le respect des règles de sécurité et d'hygiène,

Décide

ARTICLE 1 : De signer la convention jointe en annexe pour l'accueil de jeunes encadrés par le service jeunesse de la ville d'Albertville au sein du chenil dont la gestion est assurée par la CA Arlysère,

ARTICLE 2 : que l'objet de la convention est de définir les modalités d'accueil des jeunes au sein du Chenil intercommunal ainsi que les conditions de sécurité, d'hygiène et d'encadrement,

ARTICLE 3 : que l'accueil se fera à titre gratuit et que la durée de la convention est d'un an, renouvelable tacitement deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 maximum,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24/04/2026

Le Président

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

